Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260324-DEL_ADJOINTS-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Le samedi 21 mars 2026 à 10h00, le conseil municipal de la commune de Saint Jean Trolimon, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Mr LE BLEIS Didier.

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ – Baptiste TANGUY – Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE – Véronique GARREC – Amaury DE SURVILLE – Karen TREBERN – Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Delphine LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS

Gwénaëlle GOASCOZ a été nommée secrétaire de séance.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. LE BLEIS Didier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commue.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
La moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste a été déposée. Cette liste est la suivante : Karine COIC, 1ère adjointe, Jean-Jacques VINOLO, 2ème adjoint, Gwéanëlle GOASCOZ, 3ème adjoint

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260324-DEL_ADJOINTS-DE

Monsieur le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Résultat du 1er Tour de scrutin :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 03
- suffrages exprimés : 15
- majorité requise : 08

La liste de citée en référence a obtenu 12 voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

⇨ Karine COIC, 1ère adjointe
⇨ Jean-Jacques VINOLO, 2ème adjoint,
⇨ Gwéanëlle GOASCOZ, 3ème adjointe.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire, Didier LE BLEIS.

